

Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec 2013-2023

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Résumé du projet

À l'arrivée des premiers Européens en Amérique, le caribou forestier était établi dans toutes les provinces canadiennes et dans la plupart des États américains voisins du Canada. Toutefois, depuis plusieurs décennies, la limite méridionale de son aire de répartition a graduellement remonté vers le nord et ses populations ont connu un déclin notable. Son aire de répartition, qui s'étendait au sud du fleuve Saint-Laurent, a régressé aujourd'hui jusqu'au nord du fjord du Saguenay. En vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, le caribou forestier a été désigné espèce vulnérable en 2005. Un premier plan de rétablissement (2005-2012) a été publié et mis en œuvre dans les cinq régions administratives concernées. Le niveau de connaissance sur le caribou forestier a considérablement évolué au cours des dernières années, ce qui a permis de procéder à une mise à jour du plan de rétablissement dans laquelle l'écologie et les besoins de l'espèce tels que nous les comprenons maintenant sont pris en compte. Ainsi, la version 2013-2023 du Plan permet de définir la situation historique et actuelle du caribou forestier et, à la lumière des progrès réalisés en matière d'acquisition de connaissances, de proposer des stratégies de rétablissement appropriées. Bien que l'acquisition de connaissances soit un processus dynamique, perfectible et en constante évolution, l'équipe de rétablissement considère que les connaissances actuelles permettent l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant, entre autres, un aménagement forestier viable à long terme pour les populations de caribous forestiers. L'évaluation de la situation du caribou forestier par l'Équipe commande que des actions de rétablissement très concrètes et pressantes soient appliquées, particulièrement sur le plan de l'aménagement et de la restauration de l'habitat. Il est toutefois essentiel de préciser que les mesures proposées dans le Plan, qu'elles soient directement liées à l'habitat ou non, sont complémentaires et doivent être mises en œuvre simultanément afin de maximiser les chances de rétablir le caribou forestier au Québec. Ainsi, il s'avère impératif de mettre en œuvre des mesures visant non seulement le maintien d'un effectif viable d'individus, mais également celles qui visent l'atteinte d'un niveau de recrutement suffisant pour le maintien à long terme des populations. Cela sera possible par l'atténuation de l'empreinte anthropique au sein de l'aire de répartition du caribou forestier.

Document(s):

- Plan de rétablissement (<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/especes/Plan-retablissement2013-2023.pdf>)

Détails du projet

Année ou période: 2013-2023

Partenaires financiers:

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Classification dans le PRDIRT

Domaine d'affaire: Faune

Enjeux principaux	Dimension(s)
• 5.1 La qualité de l'environnement et de la biodiversité	5. Dimension environnementale
Enjeux secondaires	Dimension(s)
• 1.1 Condition I : La recherche et le transfert de connaissances	1. Conditions de réussite